

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1736

25 août 2010

SOMMAIRE

Bâteau de Fruits de Mer SA	83319	Luximo (Luxembourg) S.à r.l.	83282
DEBIT Luxembourg S.à r.l.	83324	Maha Investments S.A.	83284
Dolphin Shipping S.A.	83282	Midmac Holding Corporation S.A.	83309
Eurofins Genomics LUX	83316	Mushika Investments S.A.	83284
F.V.C. Financial and Venture Capital S.A.	83327	NGPMR Lux I S.à r.l.	83328
Ganesh Investments S.A.	83284	Phenix Investments S.A.	83284
GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l.	83326	Regie T Holding S.à r.l.	83328
Immoint S.A.	83307	Rockpoint FREO JV I S.à r.l.	83313
Indra Investments S.A.	83284	Rosenberg S.A.	83308
Infodoc Holding S.A.	83310	RP Residential Assembly S.à r.l.	83313
Infodoc Holding S.A.	83309	Ruhmann & Britz S.à r.l.	83322
Infodoc Holding S.A.	83309	Santander International Fund Sicav	83283
Infodoc Holding S.A.	83309	Shiva Investments S.A.	83284
ING REEIF Soparfi B S.à r.l.	83327	SnowHill	83319
ING REEIF Soparfi C S.à r.l.	83327	Société Franco-Belge de Technologie Commerciale	83310
ING REEIF Soparfi D S.à r.l.	83328	SPE III RG S.à r.l.	83283
Isis Participations SA	83284	Stars One Finance S.A.	83307
Jesa S.A.	83307	Surya Investments S.A.	83284
Kali Investments S.A.	83284	Value Invest Sarl	83328
Keir International S.A.	83307	Wacapou Leasing S.A.	83316
La Fayette Investment	83313	WPH Dallion II S.à r.l.	83327
Luximo (Luxembourg) S.à r.l.	83282		

Luximo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.733.

Die Jahresabschlüsse per 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28 Juni 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010086190/11.

(100096108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Luximo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.800.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.733.

Auszug der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin der gesellschaft vom 28. Juni 2010

Anlässlich der Jahreshauptversammlung der Gesellschaft vom 28. Juni 2010, beschloss die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft die folgenden Mandate bis zur Abhaltung der nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2011 bezüglich der Jahresabschlüsse per 31. Dezember 2010 zu verlängern:

1. Herr Herbert KAHLICH, geboren am 4. Februar 1944 in Idolsberg (Österreich), mit beruflicher Adresse in 11, Löwenstrasse, CH-8001 Zürich (Schweiz): Geschäftsführer der Gesellschaft;

2. Herr Pierre METZLER, geboren am 28. Dezember in Luxemburg (Luxemburg), mit beruflicher Adresse in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg: Geschäftsführer der Gesellschaft;

3. Herrn Dr. Alexander GALLI, geboren am 7. Juli 1945 in Zug (Schweiz), wohnhaft in 20, Fallacher, CH-8126 Zumikon (Schweiz).

4. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 65.477:

Wirtschaftsprüfer

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juni 2010.

Référence de publication: 2010086191/23.

(100096157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Dolphin Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 66.226.

EXTRAIT

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 12 mai 2010, l'Assemblée pris, entre autres, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

2. L'Assemblée a révoqué de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué, avec effet au 30 avril 2010, la société MARE-LUX S.A., avec siège social à 4, Place de Strasbourg, Luxembourg;

3. L'Assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes, avec effet au 30 avril 2010:

Monsieur Gustavo STRASSENER, demeurant professionnellement à 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Monsieur Hans-Jürgen GEILERT, demeurant professionnellement à D-20148 Hamburg, Mittelweg, n°157.

Leur mandat expirera après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

4. L'Assemblée a nommé comme administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Gustavo STRASSENER précité. Son mandat expirera après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

5. L'Assemblée a nommé comme président du conseil d'administration, Monsieur Gustavo STRASSENER précité;

6. L'Assemblée a reconduit le mandate de l'administrateur Madame Gudrun LABBE jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015;

7. L'Assemblée a constaté l'expiration des mandats des administrateurs Mr Fritz GRUTTKE et Mr Bodo VOHWINKEL,

8. L'Assemblée a constaté la démission de Monsieur André HARPES, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 131 route du Vin, de son mandat de commissaire aux comptes;

9. L'Assemblée a nommé comme nouveaux commissaires aux comptes, avec effet au 30 avril 2010, la société FLUX, Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg S. à r. l., avec siège social au n°63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Son mandat expirera après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
DOLPHIN SHIPPING S.A
Signature
Le conseil d'administration

Référence de publication: 2010086670/35.

(100096228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

SPE III RG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.826.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 823 du 4 avril 2008.

Les comptes abrégés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPE III RG S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010086305/14.

(100096229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Santander International Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 40.172.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Générale Securities Services Luxembourg

Référence de publication: 2010086906/10.

(100096226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Isis Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 140.131.

Maha Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.115.

Indra Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.116.

Kali Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.117.

Shiva Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.119.

Ganesh Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.120.

Mushika Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.121.

Surya Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.122.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 154.123.

L'an deux mille dix, le onze juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ISIS PARTICIPATIONS SA (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 140.131, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial C numéro 1988 du 14 août 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck ROBERT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François DESREUMAUX, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angelina LUCIANI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a déclaré et prie le notaire d'acter que:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Les actionnaires présents pu représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront enregistrées avec les présentes minutes.

II. Il ressort de la liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, actuellement fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000.-) sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Le conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 24 mars 2010, de proposer aux actionnaires de la Société, la scission de la Société et la création de huit nouvelles sociétés anonymes (ci-après, les "Nouvelles Sociétés", ou MAHA INVESTMENTS SA ou INDRA INVESTMENTS SA ou KALI INVESTMENTS SA ou SHIVA INVESTMENTS SA ou GANESH INVESTMENTS SA ou MUSHIKA INVESTMENTS SA ou SURYA INVESTMENTS SA ou PHENIX INVEST-

MENTS SA individuellement) par l'apport en nature de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des avoirs et passifs de la Société à chacune des Nouvelles Sociétés, avec les sièges sociaux et dénominations sociales suivantes:

- MAHA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- INDRA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- KALI INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- SHIVA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- GANESH INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- MUSHIKA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- SURYA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

- PHENIX INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, au capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, libérées chacune à concurrence de 25%.

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le projet de scission lors de sa réunion du 24 mars 2010; le projet de scission a été publié au Mémorial C, numéro 689 du 1^{er} avril 2010.

IV. Les actionnaires renoncent à l'établissement des rapports prévus par les articles 293 et 294 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Présentation du projet de scission à la Société.

2) Approbation du projet de scission de la Société et décision de réaliser la scission de la Société, conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") par le transfert, suite à sa dissolution sans liquidation de tous les avoirs et passifs de la Société à huit (8) nouvelles sociétés (ci-après, les "Nouvelles Sociétés") (respectivement constituées sous le nom de MAHA INVESTMENTS SA, INDRA INVESTMENTS SA, KALI INVESTMENTS SA, SHIVA INVESTMENTS SA, GANESH INVESTMENTS SA, MUSHIKA INVESTMENTS SA, SURYA INVESTMENTS SA, PHENIX INVESTMENTS SA) et approbation des statuts de chacune des Nouvelles Sociétés.

3) Constater la date de réalisation effective de la scission.

4) Décharge spéciale donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au jour de l'assemblée générale extraordinaire.

5) Détermination des lieux de conservation des documents de la société scindée pendant le délai légal.

6) Divers.

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires déclare qu'elle a pris connaissance du projet de scission de la Société par constitution de huit (8) nouvelles sociétés anonymes, soumises à la loi luxembourgeoise (les "Nouvelles Sociétés"), à savoir:

- MAHA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- INDRA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- KALI INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- SHIVA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- GANESH INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- MUSHIKA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- SURYA INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

- PHENIX INVESTMENTS S.A., avec siège social au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

La scission sera réalisée par l'apport de tous les avoirs et passifs de la Société, sans exception, ni réserves aux Nouvelles Sociétés, conformément aux principes et modalités de répartition prévus dans le projet de scission daté du 24 mars 2010.

L'assemblée constate que le projet de scission a été signé par le conseil d'administration de la Société le 24 mars 2010 et a été publié au Mémorial numéro 689 du 1^{er} avril 2010, conformément à l'article 307 de la Loi de 1915 qui renvoie à l'article 209 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de scission de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 689 du 1^{er} avril 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité.

L'assemblée décide, en outre, de réaliser la scission de la Société par la constitution de huit (8) Nouvelles Sociétés. L'assemblée décide d'approuver l'attribution de tous les avoirs et passifs de la Société aux Nouvelles Sociétés et la répartition et conditions d'émission des nouvelles actions, conformément au projet de scission tel que publié au Mémorial numéro 689 du 1^{er} avril 2010.

D'un point de vue comptable, la scission prendra effet rétroactif au 1^{er} mai 2010.

Les actions de chacune des Nouvelles Sociétés donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Nouvelle Société concernée à partir de sa date de constitution.

Conformément à l'article 307, (5) de la loi du 10 août 1915, les actions seront attribuées aux actionnaires des sociétés à créer dans les mêmes proportions que les actions détenues par les mêmes actionnaires dans leurs qualités d'actionnaires de la société scindée.

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée a décidé de demander au notaire de constituer les Nouvelles Sociétés dont les statuts sont les suivants:

1) Constitution de la société "MAHA INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "MAHA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
 2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement aux 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement aux 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement aux 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
 3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Constitution de la société "INDRA INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "INDRA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la

mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 11:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
 2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
 3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Constitution de la société "KALI INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "KALI INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 12:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
 2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
 3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4) Constitution de la société "SHIVA INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "SHIVA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la

mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 5) Constitution de la société "GANESH INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "GANESH INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 14:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 6) Constitution de la société "MUSHIKA INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "MUSHIKA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la

mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 7) Constitution de la société "SURYA INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "SURYA INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées

(en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 16:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 8) Constitution de la société "PHENIX INVESTMENTS S.A."

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée "PHENIX INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la

mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 17:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2010.

Souscription du capital

Société Générale Bank & Trust à Luxembourg, se verra remettre 310 actions de la société nouvelle.

Libération du capital

Le capital de la Société est libéré à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) par l'apport de douze virgule cinquante pour cent (12,50%) des actifs et passifs de la société ISIS PARTICIPATIONS SA et toutes les actions sont libérées à raison d'un montant identique et proportionnel.

Cet apport est évalué aux termes des conclusions du réviseur d'entreprises Ernst & Young SA, comme suit:

"Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et libérée chacune à concurrence de 25%."

Nominations

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois et il n'y aura qu'un commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Yves Cacclin, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Régis Meister, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,
 - Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. Sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, RCS Luxembourg B 47.771.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires a constaté que la scission, d'un point de vue comptable, prendra effet rétroactif au 1^{er} mai 2010, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi de 1915 concernant les effets de la scission vis-à-vis des tiers.

Suite à la présente approbation de scission, l'assemblée constate que la société ISIS PARTICIPATIONS SA a cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'octroyer une décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société scindée au 15, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Constatations

Le notaire soussigné constate, conformément aux dispositions de l'article 300 de la Loi de 1915, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la scission exécutée par la Société, les huit Nouvelles Sociétés et le projet de scission.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges, sous quelque forme que ce soit, incombant aux Nouvelles Sociétés en raison de leur constitution sont évalués à approximativement à 1.600,- EUR pour chacune d'elles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROBERT, F. DESREUMAUX, A. LUCIANI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27453. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010091529/1203.

(100101235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

Immoïnt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOÏNT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087233/11.

(100097085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Jesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 55.209.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JESA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087249/11.

(100097079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Keir International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.609.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010087259/12.

(100097084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Stars One Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 85.002.

L'an deux dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «STARS ONE FINANCE S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 85 002, constituée suivant acte notarié du 05 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 539 du 06 avril 2002 (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié dressé en date du 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62 du 27 janvier 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie LAZZARI, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Aline CLAUSE, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie BOVRISSE, employée, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social actuellement fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1'500'000.-EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société «STARS ONE FINANCE S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société «DEALISLE LTD», une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LAZZARI, A. CLAUSE, E. BOVRISSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 juin 2010. Relation: EAC/2010/7778. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010087454/65.

(100097075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROSENBERG S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Référence de publication: 2010087416/11.
(100097088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Infodoc Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.111.

Mr. Gilles JACQUET, ayant pour adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 29 Juin 2010.

Gilles JACQUET.

Référence de publication: 2010087840/10.
(100096210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Infodoc Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.111.

Mr. Pieter VAN NUGTEREN, ayant pour adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 29 Juin 2010.

Pieter VAN NUGTEREN.

Référence de publication: 2010087841/10.
(100096222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Infodoc Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.111.

Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 29 Juin 2010.

Lux Business Management S.à.r.l.
Signatures

Référence de publication: 2010087842/11.
(100096223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Midmac Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 12.669.

Extract of the resolutions of the annual general meeting held on June 28th, 2010

1. Mr. Munah J. HAWILA, Doctor, residing at 8830 Long Point, Suite 206, Houston 77055, Texas, USA, Mr. Ramzi R. NASSIF, Financial Manager, residing at 12, Parkmead, Roehampton, London, Great Britain, Mr. Kamal Chucuri NASR,, residing at 33 Stafford Court High Street, W8 7DR Kensington, London, Great Britain, as Directors, are re-elected for a new term of 2 years until the Annual General Meeting of 2012.

2 Mr. Kamal Chucuri NASR, residing at 33 Stafford Court High Street, W8 7DR Kensington, London, Great Britain, as Statutory Auditor, be reconducted for a new term of 2 years until the Annual General Meeting of 2012.

For true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 28 juin 2010

1. Les mandats d'Administrateur de Monsieur Munah J. HAWILA Docteur, résidant au 8830 Long Point, Suite 206, Houston 77055, Texas, Etats-Unis, Monsieur Ramzi R. NASSIF, directeur financier, résidant au 12, Parkmead, Roehamp-

ton, Londres, Grande-Bretagne, Monsieur Kamal Chucri NASR, résidant au 33 Stafford Court High Street, W8 7DR Kensington, Londres, Grande-Bretagne, sont reconduits pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Kamal Chucri NASR, résidant au 33 Stafford Court High Street, W8 7DR Kensington, Londres, Grande Bretagne, est reconduit pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Certifié sincère et conforme
MIDMAC HOLDING CORPORATION SA.
R.F. NASSIF / K. NASR

Référence de publication: 2010087867/28.

(100096092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Infodoc Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 123.946,76.

R.C.S. Luxembourg B 69.111.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé le siège social de Infodoc Holding S.A. avec effet au 29 Juin 2010.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010087844/11.

(100096225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Société Franco-Belge de Technologie Commerciale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 154.334.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier nommé reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur François PORTEUR DE LA MORANDIERE, chef d'entreprise, demeurant au 4, rue Honoré de Balzac, F-92310 Sèvres;

2. La SOCIETE RENNAISE D'ENTREPOTS, une société de droit français immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 432 307 007, établie et ayant son siège social au 4, rue Honoré de Balzac, F-92310 Sèvres,

3. La société GALERIES MALOUINES DEVELOPPEMENT, une société de droit français immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 895 880 482, établie et ayant son siège social au 4, rue Honoré de Balzac, F-92310 Sèvres, et

4. Les GALERIES PONTIVYENNES, une enseigne de droit français ayant son principal établissement au 68, rue Nationale, F-56300 Pontivy.

Tous les quatre ici représentés par Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant à Strassen, en vertu de quatre procurations données le 10 juin 2010, lesquelles procurations après signature ne varientur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination SOCIETE FRANCO-BELGE DE TECHNOLOGIE COMMERCIALE (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent

ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prestations de services envers des sociétés intra-groupe, telles que notamment mais pas exclusivement, des études techniques et logistiques et économiques, ou encore l'assistance à la mise en place de dossier de financement.

La Société a également pour objet la prestation de services de financement ou d'investissement de toute nature exclusivement à une ou plusieurs sociétés appartenant au même groupe que la Société, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000), représenté par cent cinquante (150) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sauf exceptions prévues par la loi. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, qui peut être ou non rémunéré.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
M. Porteur de la Morandière	120	EUR 12.000,
Société Rennaise d'entrepôts	10	EUR 1.000,
Galeries Malouines Développement	10	EUR 1.000,
Galeries Pontivyennes	10	EUR 1.000,
Total	150	EUR 15.000,

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné au moyen d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents (1.500) Euros.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée Monsieur François Porteu de la Morandière, préqualifié.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1330 Luxembourg, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. SADDI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 juin 2010, LAC/2010/26642: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097643/135.

(100108809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Rockpoint FREO JV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5635 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 148.507.

Il résulte d'un contrat de modification reçu le 8 juin 2010 et daté au 15 janvier 2010, que l'associé unique Rockpoint FREO JV I, L.L.C., réside dorénavant à l'adresse suivante et ce avec effet au 15 janvier 2010, à savoir:

Woodlawn Hall, Old Parkland
3953 Maple Avenue, Suite 300
Dallas, TX 75219 (USA)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Munsbach, le 10 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010087883/18.

(100096230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

RP Residential Assembly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.036.

Il résulte d'un contrat de modification reçu le 8 juin 2010 et daté au 15 janvier 2010, que l'associé unique Rockpoint Paris Residential, LLC, réside dorénavant à l'adresse suivante et ce avec effet au 15 janvier 2010, à savoir:

Woodlawn Hall, Old Parkland
3953 Maple Avenue, Suite 300
Dallas, TX 75219 (USA)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations.

Munsbach, le 11 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010087890/18.

(100096224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

La Fayette Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.327.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«S2i Investments Management», une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg ayant un capital social de EUR 12.500, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Sigurdur Gudmannsson, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Neuilly sur Seine (France), le 13 juillet 2010.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité sus mentionnée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «La Fayette Investment».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une (1) voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un (1) président et pourra choisir parmi ses membres un (1) vice-président. Il pourra également choisir un (1) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit

ou par télécopie ou tout moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie ou par tout moyen similaire de communication un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie ou tout autre moyen similaire de communication, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

La Société peut verser des dividendes intérimaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par «S2i Investments Management», prénommée.

Les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à sept cents euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Patrice SICOT, gérant de sociétés, né le 7 mai 1948 à Paris (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly sur Seine (France);

- Monsieur Alexandre SICOT, gérant de sociétés, né le 25 juin 1974 à Neuilly sur Seine (France), demeurant au 19, rue Pierret, 92200 Neuilly sur Seine (France).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: S. GUDMANSSON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8549. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010097484/144.

(100108869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Wacapou Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.849.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 30 juin 2010

L'actionnaire unique a décidé de renouveler Deloitte S.A., établie et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.895 dans ses fonctions de réviseur d'entreprises jusqu'à l'issue des résolutions de l'Actionnaire unique statuant sur l'exercice social clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 06 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089111/14.

(100097949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Eurofins Genomics LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 154.226.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société à responsabilité limitée «Eurofins LUX», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.155, ici représentée par Monsieur Luca COZZANI, Group Tax Counsel du groupe Eurofins, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêtée les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de «Eurofins Genomics LUX».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute (s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Eurofins LUX, société à responsabilité limitée, prénommée, a souscrit les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ € 1.000,-.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes aux fonctions de gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Florian Heupel, né en Allemagne à Menden, le 21 octobre 1967, demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;
 - Gilles Martin, né en France à Paris, le 20 octobre 1963, demeurant professionnellement B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Cozzani, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8454. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093986/155.

(100104886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

SnowHill, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Mamer, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 146.000.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010096248/9.

(100107539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

Bâteau de Fruits de Mer SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 154.343.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. José Manuel DOS SANTOS MARTINS, entrepreneur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.
2. Carlos Alberto DA GRACA TIAGO, chef de cuisine, demeurant à L-1278 Luxembourg, 7, rue Tony Bourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: BATEAU DE FRUITS DE MER SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'une brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toutes autres manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- José Manuel DOS SANTOS MARTINS	70
2.- Carlos Alberto DA GRACA TIAGO	<u>30</u>
Total: Cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT TRENTE (930,-) EUROS.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. José Manuel DOS SANTOS MARTINS, entrepreneur, demeurant à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.
2. Carlos Alberto DA GRACA TIAGO, chef de cuisine, demeurant à L-1278 Luxembourg, 7, rue Tony Bourg.
3. Maria Isabel FONTES DA CRUZ TIAGO, employée privée, demeurant à L-1278 Luxembourg, 7, rue Tony Bourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes: la société CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A. (RC B 56.464), avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 37, rue Dicks.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5612 Mondorf-les-Bains, 58, avenue François Clement.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes, et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOS SANTOS MARTINS, DA GRACA TIAGO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 juin 2010. REM 2010/855. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097228/122.

(100109205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Ruhmann & Britz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 154.266.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, am neunten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Michael BRITZ, Betriebswirt, geboren in Saarbrücken am 30. April 1970, wohnhaft in D-66822 Lebach, 22, Friedensstraße.

2.- Herr Thomas RUHMANN, Parkettlegermeister, geboren am 1. Februar 1963, in Nalbach-Körprich, wohnhaft in D-66809 Nalbach, 45, Bahnhofstraße,

beide hier vertreten durch Herrn Eric BLANK, conseil économique, beruflich ansässig in L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents,

aufgrund von zwei Vollmachten, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleiben.

Vorbenannte Personen haben die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt festgelegt.

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der er die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel sowie die Verlegung von Bodenbelägen, Estrich und Parkett, sowie der Vertrieb von sämtlichem Zubehör für die oben genannten Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Die Gesellschaft kann sich im In- und Ausland an anderen Unernehmen beteiligen, andere Unternehmen erwerben und Zweigniederlassungen errichten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung:

„Ruhmann & Britz S. à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Schengen. Der Firmensitz kann durch Beschluss der Gesellschaft an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) eingeteilt in FÜNFHUNDERT (500) Anteile zu je FÜNFUNDZWANZIG EURO (EUR 25,-).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

Art. 8. Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

Art. 9. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 10. Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Erben, Gläubiger oder andere Berechtigte können in keinem Fall einen Antrag auf Pfändung des Firmeneigentums oder von Firmenschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Die Geschäftsführer haben die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Die Gesellschaft wird nach außen rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers vertreten.

Im Falle der vorübergehenden Verhinderung der Geschäftsführer, können die Geschäfte durch zwei Gesellschafter gemeinsam geführt werden.

Art. 13. Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

Art. 15. Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

Art. 18. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 21. Wenn, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 22. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.

Zeichnung - Einzahlung

Nach Festlegung der Satzung wurden die 500 (fünfhundert) Anteile wie folgt gezeichnet:

1. Herr Michael BRITZ, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250 Anteile
2. Herr Thomas RUHMANN, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250 Anteile
TOTAL:	500 Anteile

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

83324

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 18.9.1933 erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise EUR 1.200,-.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Der vorgenannte alleinige Gesellschafter, vertreten wie vorerwähnt, welcher das gesamte gezeichnete Kapital darstellt, hat sofort folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer werden ernannt:

a) Herr Michael BRITZ, Betriebswirt, geboren in Saarbrücken, am 30. April 1970, wohnhaft in D-66822 Lebach, 22, Friedensstraße.

b) Herr Thomas RUHMANN, Parkettlegermeister, geboren am 1. Februar 1963, in Nalbach-Körprich, wohnhaft in D-66809 Nalbach, 45, Bahnhofstraße.

2. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Kompargent mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. BLANK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30804. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 15. Juli 2010.

Référence de publication: 2010095088/118.

(100105952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

DEBIT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 154.332.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Paul SCARCERIAUX, informaticien, né à Jemappes (Belgique) le 13 janvier 1964, demeurant à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon,

ici représenté par Madame Stéphanie LAHAYE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2. Madame Emmanuelle PETIT-BARREAU, professeur, née à Charleroi (Belgique), le 27 octobre 1966, demeurant à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon,

ici représentée par Madame Stéphanie LAHAYE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion et la réalisation de projets informatiques pour compte de tiers; la réalisation et la vente de produits informatiques, le conseil en gestion et en marketing des entreprises et services publics ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de financement, de prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de ces participations.

Art. 3. La société prend la dénomination de «DEBIT Luxembourg S.à r.l.» société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération:

Les CENT (100) parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Paul SCARCERIAUX, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2. Madame Emmanuelle PETIT-BARREAU, prénommée, une part sociale	1
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Exercice social

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,00).

Décision des associés

Les comparants, représentant la totalité du capital social, ont ensuite pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul SCARCERIAUX, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1249 Luxembourg, 10, rue du Fort Bourbon.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 20 juillet 2010. Relation: MER/2010/1352. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097302/96.

(100108970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.091.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} juin 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Simon Cresswell comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010.

- La démission de Josephine Mortelliti comme gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Véronique Menard, née à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB London, Royaume-Uni.

- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} juin 2010 de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} juin 2010, composé comme suit:

- Gerard MEIJSEN

- Véronique MENARD

- Christophe CAHUZAC

- Maxime NINO

- Michael FURTH

- Eric GOLDSTEIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Manager

Référence de publication: 2010087830/27.

(100096231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

WPH Dallion II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 108.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WPH Dallion II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010087516/11.

(100097090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

F.V.C. Financial and Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 115.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010086714/12.

(100096232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

ING REEIF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.112.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 juin 2010 que:

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010087235/15.

(100097093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

ING REEIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 107.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.687.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 juin 2010 que:

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010087236/15.

(100097094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

ING REEIF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.936.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le conseil de gérance en date du 18 juin 2010 que:

Le siège social de la société a été transféré du 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, avec effet au 5 juillet 2010.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010087237/15.

(100097095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Value Invest Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 142.868.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010087493/9.

(100097096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Regie T Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 146.170.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010086887/13.

(100096234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

NGPMR Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.637,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.329.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010086843/13.

(100096236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.
